



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE FRONT DE MER
ET PARKIING DE L'AUDITORIUM
LORS DES CONCERTS « UN VIOLON SUR LE SABLE »**

EH/CB

APM 07/1087

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.412-28 et R.417-10 et suivants du Code de
la Route,*

*Considérant la nécessité le bon déroulement de la
manifestation « un Violon sur le Sable »,*

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté N°07/1024 en date du 12 juillet 2007 est abrogé.

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur le Front de Mer dans la
partie comprise entre la place du 4^{ème} Zouaves et le Cinéma le Lido, de
21h30 à 24h00 du mardi 24 juillet 2007 au samedi 28 juillet 2007
(suivant plan joint).*

*Les 3 concerts « un Violon sur le Sable » pouvant être reportés en
raison des conditions climatiques.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le
parking de l'Auditorium qui sera réservé aux organisateurs et
musiciens, lors des concerts du mardi 24 juillet 2007 au samedi 28
juillet 2007 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 4 : Le stationnement sera réservé aux services de Police sur 5
emplacements de parking situés Front de Mer, du côté gauche de
l'entrée principale de l'Auditorium, du mardi 24 juillet 2007 au
samedi 28 juillet 2007 de 19h00 à la fin de la manifestation (suivant
plan joint).*

*ARTICLE 5 : Le promenoir Dugua de Mons sera réservé au stationnement
des véhicules « V.I.P. » du mardi 24 juillet 2007 au samedi 28 juillet
2007, qui accèderont sur cet espace en empruntant le Front de Mer
(suivant plan joint).*

*ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit du mardi 24 juillet 2007 au
samedi 28 juillet 2007 :*

- devant les barrières qui délimitent la zone piétonne du
Front de Mer,*
- devant les barrières qui interdisent l'accès du parking de
l'Auditorium,*
- devant l'accès au Promenoir Dugua de Mons côté Front de
Mer (suivant plan joint).*

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailac – BP 218 C – 17205 ROYAN CEDEX – (: 05.46.39.56.51 – 2 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr

ARTICLE 7 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 juillet 2007

Fait à ROYAN, le 23 juillet 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT